

Cannabis : drogue ou médicament ?

Cannabis: drug or medication?



**Pr Sophie
Dupont**



Unité d'épilepsie et service de soins de suite
et de réadaptation neurologique,
hôpital de la Pitié-Salpêtrière, Paris ;
centre de recherche de l'Institut du cerveau et
de la moelle épinière (ICM), UPMC-UMR 7225
CNRS-UMRS 975 Inserm, Paris ;
Université Paris-Sorbonne.

Le cannabis est-il une drogue ou un médicament ? Cette question est bien entendu primordiale, notamment en France qui offre le paradoxe de rendre illégale la consommation récréative de cannabis et d'encourager dans certaines indications son administration à des fins thérapeutiques.

Ce paradoxe semble en partie lié aux multiples composants du cannabis et à leurs mécanismes d'action et effets divergents. On rappellera que le principal composé psychoactif du cannabis est le tétrahydrocannabinol (THC) qui agit en se fixant sur les récepteurs cannabinoïdes. Néanmoins, le cannabis contient également d'autres composés ayant des effets spécifiques ne jouant pas sur le système cannabinoïde, dont le cannabidiol (CBD).

Le cannabis est-il un médicament ?

On peut facilement répondre oui à cette question puisque des médicaments dérivés du cannabis existent déjà sur le marché avec une AMM spécifique, mais qui ne sont pas toujours disponibles en France. Trois médicaments à ce jour sont commercialisés ou en cours de l'être :

- le dronabinol (Marinol®) : THC de synthèse. Indiqué pour limiter les effets indésirables à type de nausées et vomissements des chimiothérapies, le dronabinol diminue les vomissements en se liant aux récepteurs cannabinoïdes de type CB1. Il est disponible en France en ATU ;
- le cannabidiol (Epidyolex®) contient du CBD extrait de la plante et pas de THC. Le cannabidiol a l'AMM européenne dans l'épilepsie, dans les syndromes de Dravet et de Lennox-Gastaut. En attente de prix, il est disponible en France en ATU ;
- le nabiximols (Sativex®) contient du THC et du CBD extraits de la plante. Il a une AMM européenne dans la spasticité de la sclérose en plaques après échec des autres thérapeutiques. Il n'est pas commercialisé en France du fait d'une absence d'accord entre le gouvernement et le laboratoire sur le prix de vente.

Des études avec le CBD et/ou le THC sont actuellement en cours dans d'autres indications : douleur, anorexie liée au sida, maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, dépression, etc.

Enfin, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a officiellement entériné en juin 2019 l'expérimentation

du cannabis thérapeutique en France (www.ansm.sante.fr) dans les indications suivantes : douleurs neuropathiques réfractaires aux thérapies (médicamenteuses ou non) accessibles, certaines formes d'épilepsie pharmacorésistantes, symptômes rebelles en oncologie (tels que nausées, vomissements, anorexie, etc.), dans les situations palliatives, dans la spasticité douloureuse de la sclérose en plaques ou des autres pathologies du système nerveux central. Cette expérimentation devrait débuter fin 2020.

Le cannabis est-il une drogue ?

Il semblerait également que l'on puisse répondre oui à cette question. Le cannabis consommé régulièrement (et parfois intensément) à titre récréatif peut induire une addiction et possède de façon indéniable des effets indésirables psychoactifs, très certainement médiés par le THC.

En outre, des syndromes de sevrage ont été décrits chez des consommateurs réguliers et assidus.

Le juste équilibre

Il paraît crucial, d'une part, de mettre à la disposition des patients des médicaments à base de cannabis dont l'efficacité a été démontrée et, d'autre part, de réguler la consommation régulière de cannabis qui n'est pas, comme ce dossier le démontre, une drogue sans risque tant au niveau vasculaire qu'au niveau psychiatrique. Ce juste équilibre repose certainement sur une administration contrôlée des médicaments à base de cannabis et sur une réflexion sur le ratio THC/CBD de ces médicaments (réduire possiblement au minimum les taux de THC) en continuant à prévenir une addiction récréative au cannabis. L'expérimentation ANSM du cannabis thérapeutique devrait dès 2021 fournir de nouvelles données, on l'espère, rassurantes.

S. Dupont déclare avoir des liens d'intérêts avec Eisai, UCB, GW Pharmaceuticals, Livanova, Shire, Takeda, Novartis et Advicenne.

Enfin, un immense merci à tous les rédacteurs de ce dossier passionnant et d'actualité!

AVIS AUX LECTEURS

Les revues Edimark sont publiées en toute indépendance et sous l'unique et entière responsabilité du directeur de la publication et du rédacteur en chef. Le comité de rédaction est composé d'une dizaine de praticiens (chercheurs, hospitaliers, universitaires et libéraux), installés partout en France, qui représentent, dans leur diversité (lieu et mode d'exercice, domaine de prédilection, âge, etc.), la pluralité de la discipline. L'équipe se réunit 2 ou 3 fois par an pour débattre des sujets et des auteurs à publier.

La qualité des textes est garantie par la sollicitation systématique d'une relecture scientifique en double aveugle, l'implication d'un service de rédaction/révision in situ et la validation des épreuves par les auteurs et les rédacteurs en chef.

Notre publication répond aux critères d'exigence de la presse :

- accréditation par la CPPAP (Commission paritaire des publications et agences de presse) réservée aux revues sur abonnements,
- adhésion au SPEPS (Syndicat de la presse et de l'édition des professions de santé),
- indexation dans la base de données internationale ICMJE (International Committee of Medical Journal Editors),
- déclaration publique de liens d'intérêts demandée à nos auteurs,
- identification claire et transparente des espaces publicitaires et des publiédactionnels en marge des articles scientifiques.